

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire COMP/M.3536 — Outokumpu Wasacopper/Aurajoki/Cupru JV)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2004/C 259/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 11 octobre 2004, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel les entreprises Outokumpu Wasacopper Oy («Wasacopper», Finlande), appartenant au groupe Outokumpu (Finlande), et Aurajoki Oy («Aurajoki», Finlande), contrôlée par CapMan Oyj (Finlande) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Cupru Oy, dont le nom sera changé en AuraCoat Oy («AuraCoat», Finlande), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Wasacopper: cuivre et autres métaux,
- pour Aurajoki: placage en métal, et
- pour AuraCoat: placage en métal par électrolyse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 <sup>(2)</sup> il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3536 — Outokumpu Wasacopper/Aurajoki/Cupru JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé Fusions  
J-70  
B-1049 Bruxelles.

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> Disponible sur le site Internet de la DG Concurrence à l'adresse suivante:  
[http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/legislation/consultation/simplified\\_tru.pdf](http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/legislation/consultation/simplified_tru.pdf).